Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A67/INF./3**
Point 19 de l'ordre du jour provisoire **11 avril 2014**

Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

À la demande du Gouvernement de la République arabe syrienne, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint du Ministère de la Santé de la République arabe syrienne (voir annexe).

ANNEXE

République arabe syrienne

Ministère de la Santé

SITUATION SANITAIRE DES CITOYENS SYRIENS DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

1. La **situation sanitaire de la population syrienne dans le Golan occupé** continue de se détériorer en raison des pratiques répressives des autorités d'occupation israéliennes, qui privent de traitement médical les citoyens syriens rejetant la citoyenneté israélienne, et d'une pénurie aiguë de services de soins de santé primaires et secondaires due au manque de centres médicaux intégrés dans le Golan syrien occupé.

2. Il importe aussi de mentionner les **souffrances des détenus syriens dans les prisons de l'occupant israélien** : maintenus dans des conditions de détention inhumaines, ils sont soumis à des tortures et contraints par la force d'avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis. En conséquence, ces détenus ont tendance à développer un certain nombre de maladies graves, d'incapacités permanentes et sont exposés à plusieurs autres pathologies potentiellement mortelles.

3. Les autorités d'occupation israéliennes continuent d'utiliser les détenus syriens et arabes comme cobayes pour des essais de médicaments. Des virus pathogènes sont également inoculés aux prisonniers, ce qui entraîne des incapacités et des maladies, parfois mortelles, comme ce fut le cas pour le prisonnier Hayil Abu Zeid.

4. Nous attirons aussi l'attention de l'Organisation mondiale de la Santé sur le fait que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'enfouir des déchets nucléaires dans plus de 20 sites, et ont entreposé plus de 1500 barils de matières radioactives et toxiques dans des décharges secrètes sur le territoire du Golan syrien occupé. En outre, les autorités israéliennes persistent à parsemer la ligne de cessez-le-feu de mines terrestres nucléaires et radioactives. Ces pratiques constituent une violation de toutes les conventions et de tous les traités internationaux et humanitaires et représentent une agression flagrante contre la population syrienne sous occupation. Aussi le Ministère de la Santé de la République arabe syrienne tient-il les autorités d'occupation israéliennes pour pleinement responsables d'éventuels problèmes environnementaux ou sanitaires dans les villages du Golan, qui seraient dus à l'enfouissement de déchets toxiques.

5. Au cours des dernières années, les autorités d'occupation israéliennes ont ignoré les demandes formulées à plusieurs reprises par la République arabe syrienne concernant la prestation de services médicaux pour les citoyens syriens vivant dans les villages du Golan occupé, en particulier la mise en place de quatre centres médicaux à Majdal Shams, Buq'ata, Ain Kynia et Ghajar, et ce bien que toutes les études pertinentes aient été achevées en 2006. Les demandes relatives à la construction d'un hôpital d'une capacité de 30 lits pour pratiquer des actes de petite chirurgie sont également restées sans suite. Les autorités d'occupation sont déterminées à ne pas agir, privant ainsi les habitants du Golan de l'accès aux services médicaux de manière à les chasser et à vider les villages, ou de les contraindre à solliciter la nationalité israélienne.

6. Nous avons cité plus haut des exemples concrets de pratiques contraires à l'éthique des autorités d'occupation israéliennes, dans le seul but de montrer l'inaptitude de la communauté internationale à jouer son rôle en ce qui concerne les droits des citoyens syriens dans le Golan occupé. Lesdites autorités persistent dans leurs pratiques haineuses en violation des droits humains fondamentaux, et notamment du droit à la santé. Ces autorités continuent aussi d'empêcher les patients syriens de se faire soigner et refusent des soins médicaux préventifs aux catégories vulnérables, à savoir les nouveau-nés, les nourrissons, les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les personnes âgées.

7. Les autorités israéliennes viennent, toutefois, d'implanter un hôpital de campagne qui dispense des services médicaux à des centaines de terroristes armés appartenant au Front Al-Nusra ou à des groupes apparentés qui, poursuivis par les autorités syriennes compétentes, fuient vers le Golan syrien occupé. Les autorités d'occupation renvoient ensuite ces terroristes en Syrie pour qu'ils y reprennent leurs activités de sabotage contre des citoyens pacifiques et détruisent les infrastructures du pays.

8. Nous en appelons donc à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en tant qu'Organisation chef de file de l'action sanitaire au niveau mondial, pour qu'elle intervienne immédiatement et prenne des mesures efficaces en vue de mettre fin aux pratiques inhumaines des autorités israéliennes qui menacent la santé des citoyens syriens. Nous en appelons également à l'OMS pour qu'elle exerce des pressions sur les autorités d'occupation afin que celles-ci mettent en place des services médicaux intégrés – ce que nous demandons depuis longtemps – de façon à dispenser des soins de santé aux citoyens syriens dans le Golan occupé, et qu'elles lèvent l'interdiction imposée au territoire et à la population du Golan, et ce par tous les moyens disponibles.

9. Nous insistons par ailleurs sur la demande que nous avons déjà formulée concernant la création de quatre centres médicaux intégrés et d'un hôpital dans les villages du Golan syrien occupé, et sur l'importance qu'il y a à ce que l'OMS mette en place un dispositif urgent et adapté pour dispenser des services médicaux accessibles en continu aux citoyens syriens dans le Golan. Nous demandons en outre à l'OMS d'exercer des pressions sur les forces d'occupation pour permettre au Croissant-Rouge arabe syrien de fournir des services médicaux dès lors que les organisations internationales, et plus particulièrement l'OMS, n'ont pas accès au Golan syrien occupé, et d'organiser des services médicaux dans le Golan.

= = =